

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres excusés ou absents	02
Nombre de procurations	02
Nombre de votants	15

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 23 JANVIER 2023

À 20 H 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, en séance ordinaire, à vingt heures quinze, en salle de la mairie, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

Étaient présents : Mmes Laurence VASSEUR, Catherine JANTON, Patricia CHANEL, Delphine MAURAND, Céline MICHON, Christine DOLE et Séverine BRESSAND
Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER et Dorian BEGHELLI.

Excusés et/ou absents : Mme Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et M. Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND)

Date de convocation du conseil municipal : le lundi 16 janvier 2023

M. Robert GALLET est désigné aux fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022 qui sera publié à la grille de la mairie, dans les 8 jours suivant cette réunion, selon les nouvelles règles édictées par la réforme.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Urbanisme :
 - o Point sur les dossiers enregistrés depuis la précédente séance,
 - o Droit de préemption urbain,
- Reconduction de la convention pour l'organisation du Centre Médico-Scolaire,
- Bâtiments communaux,
- Régie de recettes : modification de la délibération initiale pour compléter les encaissements autorisés à cette dernière,
- Modification du tableau des valeurs titre-restaurant,
- Mandatement des premières dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023,
- Location du logement T3 au-dessus de la mairie
- Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-en-BRESSE – Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération – Modification statutaire,
- Bilan du schéma de cohérence territorial (SCOT),

- EPF : projet d'acquisition des biens propriété de l'indivision FAFOURNOUX,
- SR3A : Enquête publique avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides,
- Création du périmètre délimité des abords des monuments historiques à Varambon : nécessité de modifier les documents graphiques des servitudes concernées,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'accepte, la possibilité d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour initial :

- Programme de voirie de l'année 2023 : investissement et fonctionnement

URBANISME :

1 – Un point est établi concernant les demandes d'urbanisme enregistrées depuis la précédente séance :

Certificats d'Urbanisme informatifs :

N° 37/2022 – Demande de Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET concernant la parcelle V n° 589 (1 885 m2) située « Derrière la Haie » à Turgon – Propriété VIEUDRIN – Zone AS du PLU.

N° 01/2023 – Demande de la SCP MONTAGNON-PLANCHON-DAUBORD portant sur les parcelles A 1800-1802-1831-1832 et 1834 (2 059 m2) situées 43, chemin du Mont à Turgon – Zones Ua et Np du PLU.

Déclarations préalables :

N° 39/2022 – Demande de la société P.I.E. pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la propriété cadastrée section C n° 117 située 222, route des Combes aux Basses Rossettes (appartenant à Mme LACLARE et M. GORREL) – Zone Ub du PLU.

N° 01/2023 – Demande déposée par France RENOVATION SECURITE pour la pose d'une isolation thermique extérieure sur la propriété cadastrée section C n° 1136 située 9, Impasse des Rossettes aux Basses Rossettes (appartenant à M. JANTON Paul-Noël) – Zone Ua du PLU.

N° 02/2023 – Demande de M. LEFRANC Joffrey pour la réhabilitation d'un cabanon/hangar au 145, Impasse du Pelloux à La Ruaz – Parcelles D 676 et 677 – Zone Ub du PLU.

N° 03/2023 – Demande de M. BERNOLIN Marc pour la division foncière des parcelles A 879 et 1756 en vue du détachement d'un lot à construire d'une surface de 501 m2 – 96, rue Saint Vincent à Turgon – Zones Ua et Ub du PLU.

N° 04/2023 – Demande de M. BALMON Florent pour la modification des façades d'une habitation existante (ouvertures, menuiseries et enduit) – 426, route de Bresse à Montbègue – Parcelle D 693 – Zones Ad et A.

N° 05/2023 – Demande de M. DUBOIS Jérémy pour la création d'un portail – Parcelle C 464 au 61, route des Batailles – Hautes Rossettes – Zone Ub du PLU.

Permis de construire :

N° 01/2023 – Demande présentée par M. Julien IBANES pour la construction d'un abri de jardin clos et d'un espace de stationnement couvert pour 2 véhicules – Surface : 56 m² – Parcelle W n° 396 située 240, chemin de la Source – Zones Nd et A.

Droits de préemption urbain :

Le Conseil Municipal par délibérations adoptées à l'unanimité des votants, décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre des projets de mutations suivants :

N° 16/2022 – Parcelles A 1800-1802-1831-1832 et 1834 au 43, chemin du Mont à Turgon – Propriété de la SCI C2V (Veyret Christelle) – Acquéreurs : Mme Manon LOCATELLI et M. Jérémy CLERC – Zones Ua et Np du PLU.

N° 01/2023 – Propriété cadastrée section B n° 2041 située 1036, route de Pont d'Ain appartenant à M. Michel ROY – Acquéreurs : Madame Léa TROVERO et Madame Laura PANCHIONE – Zone Ub du PLU.

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Abandon des DPU
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE :

Une convention lie la commune de DRUILLAT au collège de PONT D'AIN, concernant l'organisation et le fonctionnement du centre médico-scolaire de PONT D'AIN.

Le Conseil Municipal avait autorisé la signature de la précédente convention par délibération du 15 octobre 2018.

Ce document étant parvenu à son terme, il est nécessaire de procéder à la reconduction de cet engagement qui a pour vocation de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques communales des secteurs de recrutement du collège de Pont d'Ain, de vivre au mieux leurs scolarité, et éventuellement, de repérer et d'accompagner ceux qui présentent un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire, et toute autre action de promotion de la santé en faveur des élèves.

La commune assure le règlement des frais de fonctionnement ordinaire du centre médico-scolaire en fonction du nombre d'élèves concernés (à titre d'exemple, pour l'exercice 2022/2023 : 2.32 € X 89 élèves = 206.48 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve les termes de la nouvelle convention proposée et autorise le Maire à la signer.

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Autorisation de signature de la nouvelle convention pour le centre médico scolaire
Pour :	15

Contre :	00
Abstention :	00

BATIMENTS COMMUNAUX :

PROGRAMME DE TRAVAUX POUR L'ANNEE 2023 :

- Réfection du parquet de la salle polyvalente :

- Des devis ont été recueillis et seront étudiés plus en détail par la Commission en charge des Bâtiments avant attribution des travaux.

- Projet d'extension de la salle polyvalente :

Par courrier du 12 décembre 2022, Mrs Jean DEGUERRY, Président du Conseil Départemental, Charles de LA VERPILLIERE, vice-président délégué à la contractualisation et à l'aménagement du territoire, Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental et Mme Martine TABOURET, conseillère départementale, informe que l'assemblée Départementale a décidé d'accorder une subvention pour le projet d'extension de la salle polyvalente avec réaménagement d'une partie existante, d'un montant de 86 396.00 € soit 15 % du projet (sur un montant subventionnable de 575 970.00 € H.T.) au titre de la dotation territoriale 2023 – Investissements structurants.

La commune dispose de 18 mois pour lancer ces travaux assurer la publicité du soutien du Conseil Départemental (plaque de communication, information dans les différents supports communaux...).

- Remplacement des éclairages classiques de l'église par des LED :

Là encore, la commune obtient le soutien du conseil départemental avec une subvention de 283.00 € sur un montant subventionnable de 1 413 € H.T. au titre de la transition écologique 2023 – Economie circulaire (soit 20.03 % du montant de la dépense).

VOIRIE :

PROGRAMME DE TRAVAUX DE 2023 :

Le projet de programme de voirie détaillé ci-dessous et de ses coûts prévisionnels sera étudié plus précisément par la commission communale avant validation et attribution par le Conseil Municipal.

INVESTISSEMENT :

- Chemin du lavoir :	1 400.00 €
- Chemin des Cailloux :	2 012.50 €
- Chemin des Chanuères :	3 220.00 €
- Chemin des Grandes Roches :	6 807.50 € (option enduit bicouche à l'émulsion à étudier)
- Chemin du Trave :	3 180.00 €
TOTAL HT	16 620.00 €
TVA 20 %	3 324.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTIS.	19 944.00 €

FONCTIONNEMENT :

Point à temps : 8 tonnes	9 520.00 €
TVA	1 904.00 €

Le bureau ARCHIGRAPH a été sollicité pour une proposition d'études portant sur tous types de marquages au sol (parking place du village, local des associations, cimetière, passages piétons...) sur l'ensemble du territoire communal.

Sa proposition est attendue.

TRAVAUX SUR RESEAU AUTOROUTIER :

Par mail du 19 janvier dernier, diffusé à l'ensemble des élus, la Société APRR informe qu'elle va réaliser des travaux de renouvellement de chaussées sur l'autoroute A40 à compter du 13/03/2023 dans la zone de bifurcation A40/A42.

Ces travaux auront lieu pour l'essentiel de nuit et les accès se feront pour la plupart via la section courante de l'autoroute.

Toutefois lors de certaines phases, la zone de travaux ne sera accessible que par les accès de services via le réseau secondaire.

Lors de deux de ces phases, l'entreprise devra emprunter les accès de service situés sur la RD 17 au niveau du Mas Pommier.

Ces accès auront lieu du 20 au 30 mars puis du 11 au 27 avril (hors week-end).

APRR a demandé à l'entreprise de faire son maximum pour :

- limiter les nuisances sonores, et lumineuses,
- respecter la vitesse,
- réaliser un état des lieux afin de garantir que les travaux ne détérioreront pas les voies communales aux alentours.

REGIE DE RECETTES :

Comme évoqué lors des précédentes séances et suite à l'avis favorable de la Trésorerie Municipale en date du 11 janvier 2023, le Conseil Municipal adopte une nouvelle délibération pour modifier celle initialement prise lors de la création de la régie de recettes pour l'encaissement de la vente du livre « Druillatis aux Fourneaux » et divers produits.

Cette régie sera également compétente pour encaisser les recettes :

- de location de la salle polyvalente,
- de remboursement de vaisselle ou objets, mobiliers... cassés lors de la location de la salle polyvalente ou autres,
- du renouvellement ou de l'achat de concessions au cimetière,
- de l'affouage,
- des accompagnants au repas offert aux personnes âgées....

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Extension des encaissements possibles pour la Régie de Recettes
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

MODIFICATION DU TABLEAU DES VALEURS TITRE-RESTAURANT :

Depuis la mise en place des titres restaurant au 1^{er} janvier 2011, leur valeur et contribution n'ont pas été modifiées.

De nouveaux plafonds sont instaurés à compter de 2023.

Il est proposé de porter la contribution communale à 60 % de la valeur des titres (valeur des chèques restaurant accordés par la commune : 5.00 € - soit participation communale passant alors de 2.5 € à 3.00 € par titre) à compter du 1^{er} mars 2023.

Il en résultera une dépense supplémentaire de 300.00 € annuels pour la commune.

A noter que la valeur des titres va de 5.00 € minimum à 13.00 € maximum par jour travaillé et par salarié.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants accepte l'augmentation de la contribution communale à 60 % de la valeur des titres restaurant à compter du 1^{er} mars 2023, comme détaillé ci-dessus.

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Accord pour la revalorisation de la contribution communale au titre déjeuner (60 % au lieu de 50 %)
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

MANDATEMENT DES PREMIERES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023 :

Comme chaque année, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des votants, une délibération permettant le règlement des premières factures d'investissement, avant le vote du budget primitif de 2023.

Il convient en effet de couvrir dans un premier temps, les dépenses suivantes :

- Chapitre 21 :
- 2188 – Achat des plats inox pour la cantine scolaire 1 000.00 €
- Chapitre 27 - :
Compte 27638 – Autres établissements publics – EPF de l'Ain 26 005.00 €
- Chapitre 21
Compte 2131 – Bâtiments publics (isolation thermique salle de réunion 2 000.00 €
Au-dessus de la salle polyvalente)
- Soit la somme totale de 29 005.00 €

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Mandatement des premières dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

LOCATION DU LOGEMENT T3 AU-DESSUS DE LA MAIRIE :

Le Conseil Municipal, par délibération approuvée à l'unanimité des présents, accepte la candidature de Mme Clémentine RENAUD pour le logement T3, situé au 10, Impasse des Ecoliers, au tarif de 490.00 € mensuels ; et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Attribution de la location du T3 A Mme Clémentine RENAUD.
--	--

Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-en-BRESSE :

**EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION –
MODIFICATION STATUTAIRE :**

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 27 décembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

APPROUVE l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Extension des compétences de GRAND BOURG AGGLOMERATION (création et exploitation de réseaux publics de chaleur)
Pour :	15
Contre :	00

Abstention :	00
--------------	----

BILAN DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) :

Conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, le SCOT Bourg-Bresse-Revermont, approuvé le 14 décembre 2016, a fait l'objet d'un bilan après 6 ans de mise en application. Le bilan a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022. Il doit être communiqué au public.

Le rapport du bilan est consultable :

- sur le site internet de grand bourg agglomération : www.grandbourg.fr,
- au siège de grand bourg agglomération.

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT :

La Communauté d'Agglomération a fait parvenir la tarification de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Le Conseil communautaire du 19 juillet 2021 a adopté une délibération organisant à la fois la convergence tarifaire du service de l'assainissement collectif au sein de Grand Bourg Agglomération, sur une durée de 15 ans, et une revalorisation régulière au cours de la période 2021-2026, à hauteur de 2.5 % par an du prix moyen pondéré (PMP) de la facture type 100 m3.

La revalorisation doit permettre de porter les investissements à un niveau de 8.5 M € par an (soit 42.5 M € de 2022 à 2026), afin de répondre aux enjeux environnementaux et de développement du territoire.

Le tableau ci-dessous correspond à l'évolution des tarifs votés de l'assainissement collectif pour les usagers de DRUILLAT, pour l'année 2023 :

Tarifs en € H.T.		2023
DRUILLAT	Abonnement (/an)	38.1740
	Part variable (/m3)	1.3343

En ce qui concerne la part fixe (abonnement), la convergence est orientée vers un prix cible de 20 € H.T. par an.

EPF – INDIVISION FAFOURNOUX :

Par courrier du 29 décembre 2022, la commune est avisée que la rédaction du compromis de la vente entre l'indivision FAFOURNOUX et l'EPF de l'Ain vient d'être confiée à Maître Pierre BOUVARD.

Tarif d'acquisition : 150 000.00 €.

Une nouvelle réunion de travail portant sur le projet du contexte cœur de village était programmée avec le CAUE le 1^{er} février 2023 à 20 h 00. Une confirmation de ce service est attendue.

SR3A : ENQUETE PUBLIQUE, AVANT DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE I 211.7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, RELATIVE A UNE OPERATION D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES :

Cette enquête est en cours et se clôture le samedi 28 janvier 2023.

La commune de DRUILLAT est invitée à faire part de son avis, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, n'émet pas d'opposition à l'égard de ce projet.

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Avis sur enquête publique avant déclaration d'intérêt général, relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES A VARAMBON : NECESSITE DE MODIFIER LES DOCUMENTS GRAPHIQUES DES SERVITUDES CONCERNEES :

Les périmètres des abords de monuments historiques constituant des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme communal, conformément aux articles L. 151-43 et L 161-1 du Code de l'Urbanisme ; une procédure pour la mise à jour du plan local d'urbanisme et la modification des documents graphiques des servitudes concernées, a été lancée comme requis, dans le délai de trois mois à dater du 2 janvier 2023.

L'arrêté nécessaire a été édité et transmis à la Préfecture qui en a accusé réception ce jour.

QUESTIONS DIVERSES :

- PROJET DE CREATION D'UNE VOIE DOUCE SUD REVERMONT :

Une nouvelle rencontre entre les communes de DRUILLAT, ST MARTIN DU MONT, TOSSIAT, REVONNAS et JOURNANS s'est tenue, à la mairie de DRUILLAT, le 19 janvier dernier.

Les échanges ont porté sur l'intérêt de recourir à un bureau d'études pour la poursuite de ce dossier.

Le financement de cette étude peut être subventionnée à hauteur de 80 % par les fonds Européens FEADER mais il est nécessaire qu'une seule commune soit en charge du portage de ce projet, mission que la commune de DRUILLAT a acceptée.

- COMPTE-RENDU D'UNE REUNION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Monsieur le Maire indique avoir participé à une réunion de la Communauté d'Agglomération au cours de laquelle, il a été annoncé qu'une augmentation relativement importante du coût de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) était à l'étude.

- RESEAU FIBRE OPTIQUE :

Les travaux de desserte du hameau de Turgon par le réseau fibre optique devraient intervenir au cours de cette année 2023.

M. Michel MEYER, élu, s'inquiète également de l'état d'avancement du schéma de complétude du réseau.

En effet, un certain nombre d'habitants ne peuvent obtenir un branchement en raison de la saturation des boîtiers.

L'assemblée Générale du SIEA en charge de ce dossier aura lieu prochainement.
Il est donc prévu d'interroger cette instance à ce sujet.

- DANGEROUSITE D'UN CHIEN :

M. le Maire fait savoir qu'une procédure relative à la dangerosité d'un chien est en cours, au niveau du village.

Un arrêté municipal de mise en demeure de prendre dans un délai de 8 jours, toutes les mesures de nature à prévenir le danger lié à cet animal, a été adressé aux propriétaires.

Tout constat de non-respect de cet arrêté municipal pourra donner lieu à la prise d'une décision portant placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci en application de l'article 211 du Code Rural, avec l'appui des services de Gendarmerie et du SACPA (service de fourrière dont dépend la commune).

Heure de clôture de la séance : 22 h 43

Date de la prochaine séance : Lundi 27 février 2023 à 20 h 15

M. Jean-Luc EMIN, Maire.	
M. Robert GALLET, Secrétaire de séance	